

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers : en exercice : 10
présents : 6
votants : 7

Date de convocation : 11/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. BAUER Christophe ; M. BLANCHARD Laurent ; M. HALTER Etienne ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MATHIS Jean-Marc (à partir du point 8) ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) : M. MARCK Maxime (procuration à M. BAUER Christophe) ; M. MATHIS Jean-Marc (jusqu'au point 8) ; M. JACQUOT Daniel ; M. FISCHER Benjamin.

Absent(s) : /.

Assistaient en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.
Mme Odile HINKEL-TRABAND.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du P.V. de la séance du 17 juin 2025.
- 2) Rapport de l'eau 2024.
- 3) SDEA : rapport annuel 2024 Synthèse locale Grand Cycle de l'Eau
- 4) Sortie Forêt du 28/06/2025 : participation aux frais.
- 5) Dégradations abri du Chenot.
- 6) SDEA : convention de mise à disposition de l'employé communal.
- 7) Maison forestière de Natzwiller : Participation financière des communes du triage pour les travaux sur le conduit de cheminée.
- 8) Location partielle logement 1^{er} étage mairie (Convention et conditions).
- 9) Transfert de la compétence Eau à la Com-com :
 - Clôture du budget annexe de l'Eau vers le budget communal ;
 - Transfert de la commune vers la Com-Com ;
 - Décision modificative n°1.
- 10) RPI de la Rothaine : modification de la décision N°2025-054 du 27/05/2025.
- 11) Communications / divers (Statistiques Panneau Pocket, ...).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2025-059

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DCM N°2025-060

SDEA : RAPPORT ANNUEL 2024 SYNTHESE LOCALE GRAND CYCLE DE L'EAU

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport que lui a adressé Monsieur le Président du SDEA concernant le volet "GRAND CYCLE DE L'EAU" relatif à l'exercice 2024.

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2024 du service "GRAND CYCLE DE L'EAU" présenté par le SDEA pour le périmètre de la Vallée de la Bruche.

DCM N°2025-061

SORTIE FORET DU 28/06/2025 : PARTICIPATION AUX FRAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la sortie forêt qui a eu lieu le samedi 28 juin dernier où se sont retrouvés des agents de l'ONF, des membres de l'Association de chasse du Mercathon, des élus de Neuville-la-Roche et de Wildersbach.

L'organisation de cette rencontre annuelle, qui n'avait plus eu lieu depuis la période COVID, a été orchestrée à l'initiative de la commune de Neuville-la-Roche et qui s'est finalisée par un pot en fin de matinée, représentant un coût total de 221,60 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer pour moitié des frais de cette sortie, soit 110,80 €.

Un remboursement sera fait à la commune de Neuville-la-Roche sur émission d'un titre de recettes de sa part.

DCM N°2025-062

DEGRADATIONS ABRI DU CHENOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dégradations ont été constatées le 16/04/2025 et qu'une plainte a été déposée. Les contrevenants ont été identifiés, entendus par la Gendarmerie et ont reconnu les faits.

Un devis pour la remise en état de la table endommagée dans l'abri est fourni par la menuiserie JOUANNY Loïc.

Après entente avec les contrevenants, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de facturer un dédommagement forfaitaire de 307,20 € pour réparation du préjudice.

Afin d'éviter les procédures de dépôt de plainte, les contrevenants ont accepté les conditions de dédommagement proposées lors de leur entretien téléphonique avec le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter la proposition du Maire, c'est-à-dire la facturation d'un dédommagement à hauteur du montant du préjudice, soit 307,20 €, par l'émission d'un titre de recettes à destination du contrevenant à l'article 75888- Autres produits divers de gestion courante - Autres.
- Prend note que les travaux de réparation de la table seront commandés une fois l'encaissement total du dédommagement.

DCM N°2025-063

SDEA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLOYE COMMUNAL

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Wildersbach a transféré la compétence Eau à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche depuis le 1^{er} janvier 2025.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 portant transfert de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2025 des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 janvier 2025 portant modification du périmètre du SDEA par transfert des compétences eau potable et assainissement de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche à partir du 1^{er} février 2025 ;

Considérant qu'en date du 20 janvier 2025, les délégués communautaires ont validé la création de trois commissions locales, la commune de Wildersbach faisant partie de la Commission Locale Moyenne Bruche ;

Considérant que suite à la réunion de la Commission Locale Moyenne Bruche qui a eu lieu le 31 mars 2025, le SDEA a transmis un projet de convention de mise à disposition du personnel communal pour ses interventions sur le service d'eau potable ; un tableau de synthèse du cadre des missions du personnel communal avec un estimatif du total annuel d'heures et un tableau récapitulatif des habilitations et formations dédiées aux agents.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention qui propose un cadre pour les missions confiées à l'agent communal, à savoir le nombre total maximum d'heures par an, la contribution basée sur la rémunération effective de l'agent, charges comprises, au prorata temporis et sa durée fixée à 3 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre à disposition du SDEA Monsieur Guillaume GUIRRIEC, adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour les interventions sur le service d'eau potable ;
- **APPROUVE** le tableau spécifiant le cadre d'intervention des missions de l'agent ;
- **DECIDE** d'adhérer à la convention décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

DCM N°2025-064

MAISON FORESTIERE DE NATZWILLER : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU TRIAGE POUR LES TRAVAUX SUR LE CONDUIT DE CHEMINEE

Conformément aux dispositions du décret du 21 août 1925 relatif aux préposés forestiers communaux en Alsace-Moselle, stipulant que les dépenses d'entretien courantes des maisons forestières sont réparties entre les propriétaires des forêts comprises dans la circonscription du titulaire et proportionnées à l'étendue de ces forêts,

Vu la délibération du Conseil municipal de NATZWILLER du 18 juin 2025 sollicitant une participation des communes de Belmont, Neuwiller-la-Roche, Waldersbach et Wildersbach, aux frais d'entretien courant de la maison forestière située à Natzwiller en fonction de la surface forestière respective de chaque commune, à savoir :

- 12,42 % pour Belmont
- 36,53 % pour Natzwiller
- 17,40 % pour Neuwiller-la-Roche
- 15,34 % pour Waldersbach
- 18,31 % pour Wildersbach

Vu la délibération du Conseil municipal de NATZWILLER en date du 18 juin 2025 sollicitant une participation pour les travaux concernant le conduit de cheminée à la maison forestière pour un montant total de 7 858,04 € (devis MERKEL de Rothau),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de participer aux frais engagés pour la quote-part de la commune de WILDERSBACH, soit 7 858,04 € x 18,31 % = 1 438,81 €

Le mandatement interviendra au budget de l'exercice en cours et sera inscrit à l'article 657341.

DCM N°2025-065

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A MADAME OPHELIE TSCHUDY

VU la demande de Madame Ophélie TSCHUDY de disposer d'un local pour exercer son activité de psychologie clinique, ethnologie et formation, conformément à son courrier du 24/07/2024,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer une convention d'occupation précaire à la date du 1^{er} septembre 2025 avec Madame Ophélie TSCHUDY, pour la mise à disposition d'un local communal situé dans le logement au 1^{er} étage de la mairie, 155 rue de l'Eglise à Wildersbach, aux conditions suivantes :

- loyer mensuel : 150 € payable en début de bail le 5 de chaque mois ;
- une avance sur charges (électricité, chauffage, eau et assainissement) est fixée à 40,00 € ; un décompte avec relevé réel des consommations sera établi en décembre 2025 puis tous les ans en septembre ;
- la location est consentie à titre précaire au mois avec tacite reconduction
- la location peut être dénoncé d'un commun accord par les 2 parties, à l'issue de chaque période complète d'un mois avec un préavis de 2 mois
- en cas de nécessité, le loueur (la commune) peut dénoncer la location à tout moment avec un préavis de deux mois, ce que le locataire accepte
- un dépôt de caution de 300 euros est demandé au locataire en garantie de dégâts éventuels.
- le locataire s'engage à assurer le local mis à disposition et en fournira la preuve.

Monsieur Jean-Marc MATHIS arrive à 20h35 lors des discussions du point numéro 8 à l'ordre du jour et prend part aux débats et votes à partir du point numéro 9 inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COM-COM

Les décisions de ce sujet sont ajournées du fait que de nouveaux documents vont être fournis prochainement par le SGC de Sélestat.

DCM N°2025-066

RPI DE LA ROTHAIN : REVISION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal sa décision du 21 novembre 2024 refusant l'avenant proposé par les Communes de Natzwiller et Neuwiller-la-Roche, considérant que la convention actuelle, établie à la demande du Service de Gestion comptable de Sélestat afin d'avoir un document unique tripartite en conformité aux décisions communes prises depuis la mise en place du RPI, répond aux exigences initiales et garantit une répartition équitable des frais.

Le Maire fait état des deux réunions des 16 avril et 7 mai 2025 entre les Maires des trois communes du RPI afin de rediscuter les points de vue de chacun à ce sujet.

Il informe que les Communes de Natzwiller et de Neuville-la-Roche souhaitent ajouter à la convention les frais de chauffage, d'électricité et de nettoyage des locaux dans la liste des frais de fonctionnement des Ecoles, éléments pris en charge jusqu'à présent par chaque commune conservant son école depuis la création du RPI. La commune de Wildersbach est d'accord sur le principe de rajouter ces nouveaux frais en proposant une répartition au prorata au nombre d'habitants pour l'ensemble des frais du RPI, ATSEM inclus afin de faire perdurer la solidarité dans le maintien du RPI malgré la baisse d'effectifs des élèves domiciliés à Wildersbach (à savoir cette année scolaire 2024/2025 : zéro maternelle et six primaires).

A ce jour, ces discussions ont abouti au positionnement ferme des communes de Natzwiller et de Neuville-la-Roche sur une répartition de l'ensemble des frais de fonctionnement des écoles au nombre d'habitants et la récupération des salaires des ATSEM au tiers.

Au vu de ces nouveaux éléments et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- n'est pas d'accord avec la proposition des communes de Natzwiller et de Neuville-la-Roche ;
- fait une nouvelle proposition pour une répartition de l'ensemble des frais de fonctionnement des écoles au nombre d'élèves et la récupération des salaires des ATSEM au nombre d'habitants. Ce qui permettra de conserver cet esprit de solidarité malgré le fait de ne plus avoir d'élèves scolarisés le cas échéant ;
- si une entente n'est pas possible entre les trois communes sur une nouvelle répartition des frais, décide de maintenir et d'appliquer en l'état la convention de répartition actuelle.

Cette délibération annule et remplace la décision du Conseil Municipal n°2025-054 du 27 mai 2025 (page 1/2).

DCM N°2025-067

RPI DE LA ROTHAIN : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU TRANSPORT MERIDIEN

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal n°2025-016 du 4 mars 2025 relative au projet de prise en charge des coûts du transport méridien à partir de la rentrée 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme la décision du conseil municipal n°2025-016 du 4 mars 2025 qui a entériné la prise en charge du transport méridien à part égale par chacune des trois communes du RPI.

Cette délibération annule et remplace la décision du Conseil Municipal n°2025-054 du 27 mai 2025 (page 2/2 premier tiret).

DCM N°2025-068

RPI DE LA ROTHAIN : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT EXCEPTIONNEL EN CAS D'ABSENCE D'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle) OU D'ACCOMPAGNANT DANS LE CAR

Le Maire rappelle la proposition faite par les communes de Natzwiller et de Neuville-la-Roche lors de la réunion du 7 mai 2025 relative à la prise en charge à part égale par les 3 communes des frais de répartition d'accompagnement exceptionnel en cas d'absence d'ATSEM ou d'accompagnant dans le car.

Après débat et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la prise en charge au tiers des frais d'accompagnement scolaire exceptionnels, en cas d'absence d'ATSEM dans le car, conformément à la proposition faite par les Communes de Natzwiller et de Neuville-la-Roche ;
- en cas de révision de la convention de répartitions des frais de fonctionnement du RPI, cette disposition de répartition des frais d'accompagnement exceptionnel en cas d'absence d'ATSEM ou d'accompagnant dans le car peut être modifiée.

Cette délibération annule et remplace la décision du Conseil Municipal n°2025-054 du 27 mai 2025 (page 2/2 second tiret).

COMMUNICATIONS, DIVERS**A : Manifestations estivales :**

- « Cinévoyageur » organisé avec la Ferme de la Perheux le 03/08/2025. Le Maire a donné son autorisation d'installation d'un chapiteau sous conditions et dépendant de la météo annoncée.
- Cinévallée : une projection est organisée à Wildersbach le 22/07/2025 par la MJC, qui prend en charge son coût, en collaboration avec le cinéma Le Royal de Rothau.
- 8 et 9 Août 2025 : 2 premiers concerts « Off'N Wild » à l'étable communale, organisés et pris en charge par le Café associatif. Le Maire est chargé de se rapprocher d'Eddy MALAISE en ce qui concerne la sécurité du site pendant l'événement.
- 27/09/2025 : Emmaüs Mundo fêtera ses 5 ans de présence dans la Vallée. Gabrielle TAGLANG précise que les familles s'adressent à présent à Emmaüs Mundo puisque Emmaüs Scherwiller n'intervient plus dans le secteur.

B : Gestion de l'Eau : L'employé communal, Guillaume GUIRRIEC, suivra une formation « Habilitation électrique » de 3 jours en septembre 2025, formation prise en charge par la commune et qui sera également utile pour sa mise à disposition au SDEA. Christophe BAUER fait remarquer que la compétence transférée n'inclut pas les bornes incendie qui restent communales.

C : Plan communal de Sauvegarde : Le DICRIM est en cours de finalisation avant impression et distribution dans les boîtes aux lettres de chaque foyer de la commune.

Séance du Conseil Municipal levée à 21h35.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	